

prolongeant d'un an le délai de traitement de l'initiative populaire SOS Communes

du 17 janvier 2023

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 82, alinéa 2 de la Constitution cantonale

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décède

Art. 1

¹ Le délai pour soumettre le cas échéant l'initiative populaire SOS Communes au vote populaire est prolongé d'un an.

Art. 2

¹ Le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication.

² Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte, conformément à l'article 84, alinéa 1er, de la Constitution cantonale, et le mettra en vigueur conformément à l'alinéa premier.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 17 janvier 2023.

La présidente du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

S. Evéquo

I. Santucci

Date de publication : 31 janvier 2023